



CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MARS 2020

L'An deux mil vingt, le six mars, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bannalec se sont réunis en séance à 18h15, à la Mairie, salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été donnée le vingt-huit février deux mil vingt, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Effectif légal du conseil municipal : 29

Nombre de conseillers en exercice : 28

Etaient présents :

M. Yves ANDRÉ, Mme. Marie-France LE COZ M. Guy LE SERGENT, Mme. Nicole RIOUAT, M. Christophe LE ROUX, Mme Josiane ANDRE, M. Sylvain DUBREUIL, M. Jérôme LEMAIRE, M. Marcel JAMBOU, M. Guy DOEUFF, Mme. Anne-Marie QUENEHERVE, Mme Marie-José TOULLEC, Mme. Marie-Laure FALCHIER, M. Roger CARNOT, Mme Martine PRIMA, Mme. Odile LE CANN, Mme. Christelle COUTHOUIS, M. Stéphane LE GUERER, Mme. Christelle BESSAGUET, M. Arnaud TAERON, M. Stéphane LE PADAN, Mme Laurence ANSQUER, M. Michel LE GOFF, Mme. Denise DECHERF.

Etaient absents :

Mme. Eva COX, excusée qui a donné pouvoir à M. Marcel JAMBOU

Mme. Patricia DELAUAUD, excusée qui a donné pouvoir à M. Guy DOEUFF

M. Bruno PERRON, excusé qui a donné pouvoir à M. Yves ANDRÉ

M. Stéphane POUPON, absent.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Yves ANDRE, Maire.

Le Conseil Municipal a élu M. Sylvain DUBREUIL, Conseiller Municipal, comme secrétaire.

DEL 06.03.2020-010: Affectation des résultats des comptes administratifs 2019

Les règles de la comptabilité publique prévoient l'affectation du résultat de l'exercice précédent sur l'exercice en cours.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'affecter les résultats comme suit :

Au budget Commune :

- En section de fonctionnement, l'excédent de clôture, y compris le résultat reporté est de 807 434,82 €.

Il est proposé d'**affecter** l'excédent de fonctionnement soit 807 434,82 € au compte « 1068 excédent de fonctionnement capitalisé »

- En section d'investissement, le résultat de clôture, y compris le résultat reporté, présente un excédent de 611 610,11 €.

Au budget Atelier Relais :

- En section de fonctionnement, l'excédent de clôture, y compris le résultat reporté est de 38 071,60 €.

Il est proposé d'**affecter** l'excédent de fonctionnement soit 38 071,60 € au compte « 1068 excédent de fonctionnement capitalisé »

- En section d'investissement, le résultat de clôture, y compris le résultat reporté, présente un excédent de 100 986,08 €.

Au budget Pompes Funèbres :

- En section de fonctionnement, l'excédent de clôture, y compris le résultat reporté est de 4 989,06 €.

Il est proposé d'**affecter** l'excédent de fonctionnement soit 4 989,06 € au compte « 1068 excédent de fonctionnement capitalisé »

- En section d'investissement, le résultat de clôture, y compris le résultat reporté, présente un excédent de 47 684,71 €.

Au budget Logements sociaux :

- En section de fonctionnement, l'excédent de clôture, y compris le résultat reporté est de 6 063,08 €.

Il est proposé d'**affecter** l'excédent de fonctionnement soit 6 063,08 € au compte « 1068 excédent de fonctionnement capitalisé »

- En section d'investissement, le résultat de clôture, y compris le résultat reporté, présente un déficit de 50 449,20 €.

Au budget Réseau de chaleur :

- En section de fonctionnement, l'excédent de clôture, y compris le résultat reporté est de 35 988,61 €.

Il est proposé d'**affecter** l'excédent de fonctionnement soit 35 988,61 € au compte « 1068 excédent de fonctionnement capitalisé »

- En section d'investissement, le résultat de clôture, y compris le résultat reporté, présente un déficit de 67 158,82 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Donne son accord à l'affectation des résultats des comptes administratifs de l'année 2019 comme il est indiqué ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,
Yves André

